

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Route d'Esquilamborde et route des écoles
ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS

Le Maire de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST

Vu les articles 2213-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, 37 et 225,
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifié le 06 novembre 1992 ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement du lycée dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux unitaires par l'entreprise COLAS sur le Domaine public route d'Esquilamborde et route des écoles et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : à compter du 19 octobre 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, de 8h à 18h, la circulation sera réglementée route d'Esquilamborde. La route sera barrée du n°1299 au n°1055 sauf riverains. Elle sera précédée d'une signalisation d'approche.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route des écoles. La circulation sera alternée par feux tricolores. Elle sera précédée d'une signalisation d'approche. Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Major CORALLI Loreta CCB SAINT PALAIS

* L'entreprise COLAS représentée par M. Thomas MADURELL
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A AICIRITS-CAMOU-SUHAST, le 16/10/2026
Le Maire,
Henri LABORDE



HL

